

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 01.4.096	NM 01.4.096	Produits sidérurgiques – Armatures pour béton armé – Barres et couronnes à haute adhérence non soudables	EX 72.13.20.00.00 EX 72.14.30.00.00 EX 72.14.99.91.00 EX 72.14.99.99.00 7214209000	• 2 T ou • 12 000 Dhs
NM 01.4.097	NM 01.4.097	Produits sidérurgiques – Armatures pour béton armé – Barres et couronnes à haute adhérence – Soudables (REV) –p.	EX 72.13.20.00.00 EX 72.14.30.00.00 EX 72.14.99.91.00 EX 72.14.99.99.00 7214209000	• 2 T ou • 12 000 Dhs
NM ISO 9328-2-2001	NM 01.4.180	Tôles et bandes en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison Partie 2 : Aciers non alliés et faiblement alliés à propriétés spécifiées à températures ambiante et élevée (IC : NM 01.4.180) –16p.	7208.10.00.91/ 99 - 7208.25.00.31/ 39/ 90 7208.26.00.31/ 39/ 90 7208.27.00.10/ 31/ 39/ 90 7208.36.00.31/ 39/ 90 7208.37.10.00/ 90.31/ 90.39/ 90.90 7208.38.10.00/ 90.31/ 90.39/ 90.90 7208.39.10.00/ 90.31/ 90.39/ 90.90 7208.39.90.90 - 7208.40.00.91 7208.40.00.99 - 7208.51.00.90 7208.52.00.91/ 99 - 7208.53.00.90 7208.54.00.10/ 30/ 41/ 49/ 90 7208.90.20.10/ 90 - 7208.90.90.10/ 90 7209.15.00.10 - 7209.16.00.10/ 91/ 99 7209.17.00.10/ 90 - 7209.18.00.10/ 90 7209.25.00.10 7209.26.00.10/ 91/ 99 7209.27.00.10/ 90 - 7209.28.00.10/ 90 7209.90.10.00/ 90.00 - 7210.11.20.10 7210.20.29.00/ 90.00 7210.61.20.00/ 90.00 7210.69.20.00/ 90.00 7210.70.21.00 - 7210.70.29.00/ 90.00 7210.90.22.00/ 29.11/ 29.99/ 90.20/ 90.90 7211.13.00.29/ 30/ 51/ 59/ 90 7211.14.00.22/ 29/ 39/ 40/ 61/ 69/ 90 7211.23.00.21/ 29/ 30/ 51/ 90 7211.90.20.10/ 20/ 90/ 90.00 7212.10.21.10/ 29.00/ 91.10/ 91.90/ 99.00 7212.20.00.21/ 29/ 30/ 93/ 99 7212.30.21.00/ 29.00/ 93.00/ 94.00/ 99.00 7212.40.31.00/ 39.90/ 91.00/ 99.00 7212.50.31.00/ 32.00/ 33.00/ 39.00/ 40.00 7212.50.59.00/ 61.00/ 62.00/ 69.00/ 90.00 7212.60.21.00/ 29.00/ 30.00/ 91.10/ 99.00 7219.11.00.00/ 12.00.00/ 13.00.00 7219.21.00.00/ 22.00.00/ 23.00.00 7219.31.00.00/ 32.00.00 7219.90.00.10/ 91/ 99 - 7225.11/ 19 Ex 72.25.40.10.00/ 20.00/ 50.10.00 72.25.91.10.00/ 92.10.00 72.25.99.10.10/ 91/ 99 72.25.30.11.00/ 12.00/ 21.00/ 22.00/ 31.00 72.25.30.32.00/ 91.00/ 92.00 72.25.99.90.10/ 91/ 99 7226.20.00.11/ 19/ 21/ 29/ 30/ 40/ 51/ 52/ 61/ 91/ 99 7226.91.00.10/ 20/ 91/ 92 7226.92 - 72.26.99.10.00/ 20.00 72.26.99.90.11/ 19/ 20/ 30/ 91/ 99	
NM ISO 9328-3-2001	NM 01.4.181	Tôles et bandes en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison Partie 3 : Aciers alliés au nickel à propriétés spécifiées à basses températures (IC : NM 01.4.181) –10p.	Ex 72.25.40.10.00/ 20.00/ 90.00 Ex 72.25.50.10.00/ 90.00 72.25.91.10.00/ 92.10.00 72.25.99.10.10/ 91/ 99 72.25.30.11.00/ 12.00/ 19.00/ 21.00/ 22.00 72.25.30.29.00/ 31.00/ 32.00/ 39.00/ 91.00 72.25.30.92.00/ 00 Ex 72.25.40.10.00/ 20.00/ 90.00 72.25.99.90.10/ 91/ 99 7226.20.00 7226.91.00 7226.92.00.10/ 91 72.26.99.90.11/ 19/ 20/ 30/ 91/ 99 7220.20.00.90 7225.30.99.00 7226.11.00.10/ 21/ 29/ 31/ 39/ 40/ 50/ 91/ 99	
NM 01.4.220-2011	NM 01.4.220-2011	Armatures pour béton armé Treillis soudés et éléments constitutifs	7314.20 7314.31.00.00 7314.39.00 7314.41.00.90 7314.42.00.00 7314.49.00.90	• 2 T ou • 12 000 Dhs
NM ISO 5950-2003	NM 01.4.369	Tôles en acier au carbone laminées à froid, revêtues en continu d'un dépôt électrolytique d'étain de qualité commerciale et pour embouissage (IC : NM 01.4.369) –14p.	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10149-2-2016	NM 01.4.452	Produits plats laminés à chaud en aciers à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Partie 2: Conditions techniques de livraison des aciers obtenus par laminage thermomécanique	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10149-3-2016	NM 01.4.453	Produits plats laminés à chaud en aciers à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Partie 3: Conditions techniques de livraison des aciers à l'état normalisé ou laminage normalisant.	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10268 - 2011	NM 01.4.458	Produits plats laminés à froid à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Conditions techniques de livraison	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10131	NM 01.4.650-2006	Produits plats laminés à froid, non revêtus ou revêtus de zinc ou du zinc-nickel par voie électrolytique en acier à bas carbone et en acier à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Tolérances sur les dimensions et sur la forme	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10130	NM 01.4.653-2006	Produits plats laminés à froid, en acier à bas carbone pour formage à froid - Conditions techniques de livraison	7210.11.20.90 7210.11.90.00	
NM EN 10025-1	NM 01.4.833	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 1: conditions techniques générales de livraison	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM EN 10025-2	NM 01.4.834	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 2: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction non alliés	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM EN 10025-3	NM 01.4.835	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 3: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins à l'état normalisé/laminage normalisé	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM EN 10025-4	NM 01.4.836	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 4: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins obtenus par laminage thermomécanique	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM EN 10025-5	NM 01.4.837	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 5: Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM EN 10025-6	NM 01.4.838	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 6: Conditions techniques de livraison pour produits plats des aciers à haute limite d'élasticité à l'état trempé et revenu	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM EN 10346	NM 01.4.965	Produits plats en acier à bas carbone revêtus en continu par immersion à chaud - Conditions techniques de livraison	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00	
NM 03.2.140-2000	NM 03.2.140-2000	Allumettes – Exigences de sécurité – 12p.	36.05.00.00	• 100 Kg ou • 5 000 Dhs
NM ISO 4641	05.2.004	Tuyaux en caoutchouc pour aspiration et refoulement d'eau - Spécifications	4009.31 4009.32	4000 Dhs
NM EN 681-1	NM 05.2.018	Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisées dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - partie 1 : Caoutchouc vulcanisé.		5 000 Dhs
NM ISO 7751	NM 05.2.025	Tuyaux et flexibles en caoutchoucs et en plastiques – Rapports des pressions d'épreuve et d'éclatement à la pression de service –05p.	39.17 40.09	5 000 Dhs
NM 05.2.057	NM 05.2.057	Films thermoplastiques de couverture pour utilisation en agriculture et horticulture :13P	39.20.10.00.24 39.20.10.00.93	5 000 Dhs
NM 05.2.059	NM 05.2.059	Plastiques - Films plastiques pour l'agriculture et l'horticulture - Conditions de mise en œuvre et d'utilisation :19P	39.20	5 000 Dhs
NM 05.2.215-2000	NM 05.2.215-2000	Appareils d'appui en caoutchouc – Spécifications –09p.	4016.99	5 000 Dhs
NM 05.2.520-2005	NM 05.2.520-2005	Bandes d'arrêt d'eau - Produits en caoutchouc – Spécifications 14p.	4016.99.98.00 4017.00.10.10	5 000 Dhs
NM 05.2.523-2004	NM 05.2.523-2004	Tubes, tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique pour le propane commercial, le butane commercial et leurs mélanges en phase vapeur -Exigences relatives aux tubes et tuyaux en caoutchouc et en plastique -11p.	40.09.11.00.00 EX 40.09.31 EX 39.17	5 000 Dhs
NM ISO 21003-2	NM 05.5.212	Systèmes de canalisations multicouches pour installations d'eau chaude et froide à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : tubes (IC 05.5.212) ; 23 P	3917.21 3917.22 3917.23 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33 3917.39	5 000 Dhs
NM ISO 15877-3	NM 05.5.233-2018	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) - Partie 3 : raccords	3917.40.00.10 3917.40.00.90	5 000 Dhs
NM ISO 15876-3-2010	NM 05.5.237	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polybutène (PB) - Partie 3 : raccords (IC 05.5.237) ; 20 P	3917.40.00.10 3917.40.00.90	5 000 Dhs
NM 05.6.121-2000	NM 05.6.121-2000	Plastiques - Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié (PVCU) pour les réseaux d'irrigation enterrés - Spécifications -11p.	EX 39.17.21.00.10 EX 39.17.21.00.94	5 000 Dhs
NM ISO 15875-1-2009	NM 05.6.122	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène réticulé (PE-X) - Partie 1 : Généralités :Rev 05.6.122	EX 39.17.21.00.10 EX 39.17.21.00.94	1000 M, ou 10 000 Dhs
NM ISO 4437-2005	NM 05.6.177	Canalisations enterrées en polyéthylène (PE) pour réseaux de distribution de combustibles gazeux - Série métrique – Spécifications (IC : NM 05.6.177) -19p.	3917.21 3917.31 3917.32 3917.39	5 000 Dhs
NM EN 12201-3 + A1	NM 05.6.405	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau et pour les branchements et les colleteurs d'assainissement avec pression - Polyéthylène (PE) – Raccords		
NM EN 12201-4	NM 05.6.406	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau et pour les branchements et les colleteurs d'assainissement avec pression - Polyéthylène (PE) - partie 4 : Robinets pour les systèmes d'alimentation en eau		
NM ISO 15874-3	05.6.412	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polypropylène (PP) - Partie 3 : Raccords ; (IC 05.6.412)21p	3917.40.00.10 3917.40.00.90 3917.22 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39	5 000 Dhs
NM ISO 15875-3-2009	NM 05.6.432	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène réticulé (PE-X) - Partie 3 : Raccords ; (IC 05.6.432) 17p	3917.40.00.90	5 000 Dhs
NM EN 60269-1	NM 06.1.154	Fusibles basse tension –Partie 1: Exigences générales :72p	8536.10.90.91	2 000 Dhs
NM 06.3.003-2006	NM 06.3.003-2006	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Essais de classification des conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu : (NM-Oblig.) (REV)45p		

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 06.3.006	NM 06.3.006	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle - Séries U-1000 R2V et U-1000 AR2V	Ex 85.44.49.90.11 Ex 85.44.49.90.19 Ex 85.44.49.90.21 Ex 85.44.49.90.29 Ex 85.44.49.90.30 Ex 85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
NM 06.3.032-1997	NM 06.3.032-1997	Conducteurs et câbles pour installations - Conducteurs pour câblage interne isolés au polychlorure de vinyle (NM-Oblig.) -13p.	Ex 85.44.49.90.90	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.033-2006	NM 06.3.033-2006	Conducteurs et câbles pour installations - Câbles souples méplats isolés et gainés au polychlorure de vinyle pour guirlandes lumineuses de la classe II ;	Ex 85.44.42.10.11 Ex 85.44.42.10.19	• 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.034-1997	NM 06.3.034-1997	Conducteurs et câbles pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloroprène (NM-Oblig.) - 11p.	Ex 85.44.42.10.21 Ex 85.44.42.10.29 Ex 85.44.49.10.11	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.035-1997	NM 06.3.035-1997	Conducteurs et câbles pour installations - Conducteurs et Câbles comportant un revêtement métallique - Règles (NM-Oblig.) -33p.	Ex 85.44.49.10.19 Ex 85.44.49.10.21 Ex 85.44.49.10.29	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.040-1997	NM 06.3.040-1997	Conducteurs et fils entrant dans la construction électrique - Fils cuivre émaillés, de section circulaire, à haute propriétés mécaniques (NM-Oblig.) -17p.	Ex 85.44.60.11.00 Ex 85.44.60.19.00	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2001
NM 06.3.041	NM 06.3.041	Conducteurs et câbles pour installations - Câbles rigides 0,6/1 kV, sans halogènes à comportement au feu amélioré, de catégorie C1, à isolation synthétique réticulée et avec gaine de protection synthétique extrudée	85.44.42.90.21 85.44.42.90.91 85.44.49.90.29 85.44.49.90.30	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.080-2000	NM 06.3.080-2000	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à 450/750 V -24p.		• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.111-2001	NM 06.3.111-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Prescriptions générales (NM-Oblig) -32p.	Ex 85.44.60.21.00 Ex 85.44.60.29.00	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2001
NM 06.3.113-2001	NM 06.3.113-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur (NM-Oblig) -08p.	Ex 85.44.11.90.00 Ex 85.44.49.10.59 Ex 85.44.49.10.69 Ex 85.44.49.90.59	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2002
NM 06.3.114-2001	NM 06.3.114-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples (NM-Oblig) -21p.	Ex 85.44.49.90.69 Ex 85.44.60.69.00 Ex 85.44.60.79.00	• 1000 M(*) ou • 10 000 Dhs (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2003
NM 06.3.116-2001	NM 06.3.116-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles de soudage à l'arc -06p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.117-2001	NM 06.3.117-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour filerie interne -09p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.118-2001	NM 06.3.118-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses -09p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.119-2001	NM 06.3.119-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles mono conducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une émission de fumée et de gaz corrosifs -15p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.120-2001	NM 06.3.120-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane -18p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.121-2001	NM 06.3.121-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EVA -07p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.122-2001	NM 06.3.122-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur -30p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.123-2001	NM 06.3.123-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples mono conducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulée, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs -15p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.124-2001	NM 06.3.124-2001	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée -18p.	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.271-2008	NM 06.3.271-2008	Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux thermoplastiques de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Prescriptions générales (constitue avec la NM 06.3.272, NM 06.3.273 et NM 06.3.275 une révision de la NM 06.3.005/1990) ;29p	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.272-2008	NM 06.3.272-2008	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Méthodes d'essais (constitue avec la NM 06.3.271, NM 06.3.273 et NM 06.3.275 une révision de la NM 06.3.005/1990) ;29p	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.273-2008	NM 06.3.273-2008	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs pour installations fixes (constitue avec la NM 06.3.271, NM 06.3.272 et NM 06.3.275 une révision de la NM 06.3.005/1990) ;16p	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.3.275-2008	NM 06.3.275-2008	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples (constitue avec la NM 06.3.271, NM 06.3.272 et NM 06.3.273 une révision de la NM 06.3.005/1990) ;20p	85.44.49.90.40	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
NM 06.5.020-2004	NM 06.5.020-2004	Transformateurs de séparation des circuits et transformateurs de sécurité - Règles -119 p.	8504.21 8504.31 8504.32 8504.33	* 10 000 Dhs * ou 20
NM 06.6.001	NM 06.6.001	Interrupteurs pour installation électriques fixes domestiques et analogues - Prescriptions générales (Rév) (NM-Oblig.) -88p.	85.36.50	• 500 ou • 12 000 Dhs
NM 06.6.002-1990	NM 06.6.002-1990	Matériel pour installations domestiques et analogues Interrupteurs et commutateurs de courant nominal supérieur à 10 A - Interrupteurs et commutateurs à plus de deux pôles - Interrupteurs et commutateurs pour tableaux (NM-Oblig.)-49p.	85.36.50	• 500 ou • 12 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 06.6.007-1976	NM 06.6.007-1976	Matériel de pose des canalisations, conduits–Normes générales (NM-Oblig.)-20p.	Ex 85.47.90.00.10 Ex 85.47.90.00.99	• 1000 M ou • 5 000 Dhs
NM 06.6.027-2005	NM 06.6.027-2005	Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité – Douilles ; (Rév) 34p	8536.90.90.99 8536.61 8539.90	* 100 ou * 3000 Dhs
NM 06.6.030-2008	NM 06.6.030-2008	Douilles à baïonnette ; (REV) (annule et remplace NM 06.6.030/1992 et NM 06.6.031/1992) 59p	8536.61.10.00	* 100 ou * 3000 Dhs
NM 06.6.032-2007	NM 06.6.032-2007	Douilles à vis Edison pour lampes ; (REV)	8536.61.10.00	* 100 ou * 3000 Dhs
NM 06.6.071-2001	NM 06.6.071-2001	Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporées pour installations domestiques et analogues (DD) - Règles générales -141p.	85.36.50	• 500 ou • 5 000 Dhs
NM 06.6.090-2008	NM 06.6.090-2008	Prises de courant pour usages domestiques et analogues – Systèmes 6 A / 250 V 16 A / 250 V ; REV (annule et remplace NM 06.6.009/1990, NM 06.6.010/1990 et NM 06.6.012/1997)	85.36.69	• 100 ou • 5 000 Dhs
NM 06.6.117-2006	NM 06.6.117-2006	Fusibles basse tension - Règles supplémentaires pour les fusibles destinés à être utilisés par des personnes habilités (fusibles pour usages essentiellement industriels) – Sections I à VI : Exemples de fusibles normalisés :59p	85.36.10.19.00	5000 Dhs
NM 06.6.126-2004	NM 06.6.126-2004	Matériel pour installations domestiques et analogues - Prises de courant et prolongateurs de courant nominal 20 A et 32 A – Règles - 52p.	85.36.69.10.00 85.44.42.10.11 85.44.42.10.19 85.44.42.10.21 85.44.42.10.29 85.44.42.10.91 85.44.42.10.99 85.44.42.90.11 85.44.42.90.19 85.44.42.90.21 85.44.42.90.29 85.44.42.90.91 85.44.42.90.99	5000 Dhs
NM EN 61386-1	NM 06.6.250	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage - Règles générales ; 33p	3914 7303.00 7304.31 7304.39 7304.41 7304.49 7304.51 7304.59 7304.90 7305.31 7305.39 7305.90 7306.30 / 7306.40 / 7306.50 Ex 7306.69.10.00 73.06.61.10.00 73.06.61.90.00 73.06.69.91.00 73.06.69.99.00 7306.90 7604.10 7604.21 7604.29 7608.10.00.91 7608.10.00.99 7608.20.00.90 8546.90.00.10	5000 Dhs
NM 06.6.252-2007	NM 06.6.252-2007	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 22 : Règles particulières Systèmes de conduits cintrables	3914 7303.00 7304.31 7304.39 7304.41 7304.49 7304.51 7304.59 7304.90 7305.31 7305.39 7305.90 7306.30 / 7306.40 / 7306.50 Ex 7306.69.10.00 73.06.61.10.00 73.06.61.90.00 73.06.69.91.00 73.06.69.99.00 7306.90 7604.10 7604.21 7604.29 7608.10.00.91 7608.10.00.99 7608.20.00.90 8546.90.00.10	5000 Dhs
NM EN 61386-23	06.6.253	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage - Règles particulières - Systèmes de conduits souples ; 10p	7305.31 7305.39 7305.90 7306.30 / 7306.40 / 7306.50 Ex 7306.69.10.00 73.06.61.10.00 73.06.61.90.00 73.06.69.91.00 73.06.69.99.00 7306.90 7604.10 7604.21 7604.29 7608.10.00.91 7608.10.00.99 7608.20.00.90 8546.90.00.10	5000 Dhs
NM 06.7.003-2005	NM 06.7.003-2005	Appareils électrodomestiques chauffants – Chauffe-eau fixes non instantanés – Règles générales de sécurité (Rév) -22p.	85.16.10.10.00	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM 06.7.006-1992	NM 06.7.006-1992	Source d'éclairage électrique - Prescriptions de sécurité pour lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire (NM-Oblig.) -19p.	Ex 85.39.21.90.00 85.39.22. Ex 85.39.29.90.00	• 2000 ou • 5 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 06.7.009-1991	NM 06.7.009-1991	Source d'éclairage électrique - Lampes tubulaires à fluorescence pour l'éclairage général	85.39.31 85.39.39	• 2000 ou • 5 000 Dhs
NM 06.7.014-1998	NM 06.7.014-1998	Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général - Prescriptions de performance -09p.	8539.31 8539.39	• 2000 ou • 5 000 Dhs
NM 06.7.015-1998	NM 06.7.015-1998	Lampes à fluorescence à deux culots - Prescriptions de sécurité -22p.	8539.31.00.10 8539.31.00.90	5000 Dhs
NM 06.7.017-1998	NM 06.7.017-1998	Lampes à fluorescence à culot unique - Prescriptions de sécurité (NM-Oblig.) -27p.	85.39.31 85.39.39	• 2000 ou • 5 000 Dhs
NM 06.7.020-2005	NM 06.7.020-2005	Piles électriques – Généralités ; Rév 54p	85.06.10 à 80	• 100 ou • 2000 Dhs
NM EN 60921-2012	NM 06.7.026	Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence : Exigences de performances (IC 06.7.026)	85.04.10 Ex 94 05 10	• 300 ou • 5 000 Dhs
NM CEI 61960-1	NM 06.7.031	Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour applications portables – Partie 1 : Eléments d'accumulateurs au lithium	8507.60.90.00 8507.90.80.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00	100 U ou 5000 dhs
NM CEI 61960-2	NM 06.7.032	Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour applications portables – Partie 2 : Batteries d'accumulateurs au lithium	8507.80.98.00 8507.60.90.00	100 U ou 5000 dhs
NM CEI 61960-3	NM 06.7.033	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide – Accumulateurs au lithium pour applications portables – Partie 3 : Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium, parallélépipédiques et cylindriques	8507.20.00.00 8507.30.90.00 8507.40.90.00 8507.50.90.00 8507.60.90.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00 8507.90.10.00 8507.90.21.00 8507.90.23.00 8507.90.29.00 8507.90.30.00 8507.90.80.00	100 U ou 5000 dhs
NM CEI 62133	NM06.7.035	Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide – Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches, et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables	8507.30.90.00 8507.40.90.00 8507.50.90.00 8507.60.90.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00	100 U ou 5000 dhs
NM 06.7.040-1993	NM 06.7.040-1993	Appareils électrodomestiques chauffants - Appareils de chauffage des locaux à accumulation - Règles de sécurité (NMOblig.) -14p.	85.16	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM EN 60335-1-2011	NM 06.7.053	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues – Prescriptions générales	85.16	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 06.7.065-2003	NM 06.7.065-2003	Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence - Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage général similaire -08p.	85.39.21.10.00 85.39.21.90.00	• 2000 ou • 5 000 Dhs
NM 06.7.070-2000	NM 06.7.070-2000	Appareils auxiliaires pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Prescriptions générales et prescriptions de sécurité -43p.	8504.10	5000 Dhs
NM EN 60923	NM 06.7.071	Appareils pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Exigences de performance	8504.10	5000 Dhs
NM 06.7.077-2007	NM 06.7.077-2007	Lampes à filaments de tungstène pour usage domestique et éclairage similaire - Prescriptions de performances ;	EX 8539.21.90.00 EX 8539.22.00 EX 8539.29.90.00	5000 Dhs
NM EN 60598-1	NM 06.7.080	Luminaires - Partie 1 : Prescriptions générales et essais	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.081--2003	NM 06.7.081--2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires fixes à usage général - 04p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.082-2003	NM 06.7.082-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires encastrés -07p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM EN 60598-2-3	NM 06.7.083	Luminaires -Partie 2-3: Règles particulières - Luminaires d'éclairage public	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.084-2003	NM 06.7.084-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires portatifs à usage général -05p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.085-2003	NM 06.7.085-2003	Luminaires - Règles particulières – Projecteurs -07p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.086-2003	NM 06.7.086-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires à transformateur intégré pour lampes à filament de tungstène -08p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.088-2003	NM 06.7.088-2003	Luminaires - Règles particulières - Baladeuses -12p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.089-2003	NM 06.7.089-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour prises de vues photographiques et cinématographiques (non professionnels) -11p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.090-2003	NM 06.7.090-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour piscines et usage analogues -08p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 EX 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 06.7.091-2007	NM 06.7.091-2007	Luminaires - Règles particulières – Luminaires à circulation d'air (règles de sécurité)-	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 Ex 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.092-2003	NM 06.7.092-2003	Luminaires - Règles particulières - Guirlandes lumineuses -16p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 Ex 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.093-2003	NM 06.7.093-2003	Luminaires - Règles particulières - Système d'éclairage à très basse tension pour lampes à filament -09p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 Ex 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.094-2003	NM 06.7.094-2003	Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour les unités de soins des hôpitaux et les maisons de santé -13p.	85.13 85.39.21 à 39 85.39.90 85.04.10 94.05.10/20/30/60 EX 94.05.40 .21 à EX 94.05.40.90 Ex 9405.40.13/17	• 100 ou • 15000 Dhs
NM 06.7.102-2003	NM 06.7.102-2003	Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général – Prescriptions de sécurité -14p.	85.39.31/32/39	• 2000 ou • 5 000 Dhs
NM 06.9.071	NM 06.9.071	Équipement de réception de la Télévision Numérique Terrestre - Exigences générales et marquage	85.28.72.10.10 85.28.72.10.90 85.28.72.91.00 85.28.72.99.10 85.28.71.99.20 85.28.72.99.20 85.28.72.99.91 85.28.72.99.99 EX 85.28.71.10.10 EX 85.28.73.00.00 EX 85.28.71.10.90 EX 85.28.71.91.00 EX 85.28.71.99.10 EX 85.28.71.99.91 EX 85.28.71.99.99	• 5 ou • 15 000 Dhs
NM ISO 20345-2010	NM 09.5.007	Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité IC 09.5.007 Rév ; 40p	6401100010 6401100030 6401920010 6401999010 6402910030 6402990005 6402990040	• 50 paires • 10 000 Dhs
NM 09.5.008-2002	NM 09.5.008-2002	Spécifications des chaussures de sécurité à usage professionnel - Spécifications additionnelles - 08p.	6401100010 6401100030 6401920010 6401999010 6402910030 6402990005 6402990040	• 50 paires • 10 000 Dhs
NM ISO 20346-2010	NM 09.5.009	Équipement de protection individuelle - Chaussures de protection IC 09.5.009 Rév ; 38p	6401100010 6401100030 6401920010 6401999010 6402910030 6402990005 6402990040	• 50 paires • 10 000 Dhs
NM EN 374-1	09.7.001	Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes partie 1 : Terminologie et exigences de performance	4015.19.10.00	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM EN 388	09.7.004	Gants de protection contre les risques mécaniques	4015.19.10.00	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM EN 407	09.7.005-	Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu)	4015.19.10.00	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM EN 511	09.7.007-	Gants de protection contre le froid –10p.	4015.19.10.00	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM EN 659 - 2016	NM 09.7.008-2016	Gants de protection pour sapeurs-pompiers –07p.	4015.19.10.00	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM 10.1.616-2011	NM 10.1.616-2011	Fibres pour béton - Fibres d'acier - Définitions, spécifications et conformité	7325.99.90.91 7325.99.90.99 7326.19.90.81 7326.19.90.90 7326.20.90.90 7326.90.99.98	
NM 10.2.002-1988	NM 10.2.002-1988	Fenêtres en bois ou en métal - Spécifications -53p.	4418.10.00.10 4418.10.00.90 7308.30.00.00 7610.10.00.10	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM 10.7.003-2000	NM 10.7.003-2000	Verre dans la construction -Produits de base : Verre de silicate sodocalcique : Définitions et propriétés physiques et mécaniques générales -07p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.005-2000	NM 10.7.005-2000	Verre dans la construction – Produits de base : Verre de silicate sodocalcique : Verre armé poli -08p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.008-2001	NM 10.7.008-2001	Verre dans la construction - Produits de base : Verre de silicate sodocalcique : Verre imprimé armé -09p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.009-2001	NM 10.7.009-2001	Verre dans la construction - Produits de base : Verre de silicate sodocalcique : Verre profilé armé ou non armé -08 p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.013-2000	NM 10.7.013-2000	Verre feuilleté pour le vitrage de bâtiment -14 p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.014-2001	NM 10.7.014-2001	Verre trempé pour vitrage de bâtiment –13p.	70.03 à 70.08 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.015-2000	NM 10.7.015-2000	Vitrierie – Miroiterie : Classification et méthodes d'essai des vitrages destinés aux usages de sécurité dans le bâtiment au regard de l'effraction et du vandalisme -17 p.	7003.20 7003.30.10.21 7003.30.10.29 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16	• 100m ² ou • 20 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM ISO 9051-2001	NM 10.7.024	Verre dans la construction - Ensembles vitrés comportant du verre transparent ou translucide, résistant au feu, pour utilisation dans le bâtiment -04p. (IC 10.7.024)	7003.12.20 sauf 7003.12.20.10 7003.12.90 7003.19.20 7003.19.90 7003.20 sauf 7003.20.10.10 7003.30 sauf 7003.30.10.10 et 7003.30.10.30 7004.20.20 7004.20.90 7004.90.20 7004.90.90 7006.00.92 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16	* 100m ² ou * 20 000 Dhs
NM 10.7.028-2001	NM 10.7.028-2001	Verre armé plan pour vitrage de bâtiment -09p.	70.03 à 70.08 70.16	* 100m ² ou * 20 000 Dhs
NM ISO 12543-2-2004	NM 10.7.039	Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Verre feuilleté de sécurité-06p. (IC 10.7.039)	70.03 à 70.08 70.16	* 100m ² ou * 20 000 Dhs
NM ISO 12543-3-2001	NM 10.7.040	Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 3 : Verre feuilleté -05p. (IC 10.7.040)	70.03 à 70.08 70.16	* 100m ² ou * 20 000 Dhs
NM 10.7.076-2005	NM 10.7.076-2005	Verre dans la construction – Produits de base spéciaux – Vitrocéramiques -10p.	70.03 à 70.08 70.16	* 100m ² ou * 20 000 Dhs
NM 10.8.912-2010	NM 10.8.912-2010	Plaques de bardeaux bitumes à armature en feutre cellulosique dites "bardeaux bitumes cellulosiques" – Spécifications : 7p	6807.90.00.90	5 000 Dhs
NM 11.4.001-1987	NM 11.4.001-1987	Emballages en matières plastiques - Sacs grande contenance à queue ouverte en polyéthylène - Spécifications -10p.	3923.21	1000 Dhs
NM 11.4.003-1987	NM 11.4.003-1987	Emballages en matières plastiques - Recipients en matières plastiques non sur emballés destinés aux matières dangereuses Caractéristiques mécaniques et physiques - Essais (NM-Oblig.)-18p.		
NM 11.4.006-	NM 11.4.006-	Emballages en matières plastiques Migration globale des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires Règles de base	3923.10 3923.30 3923.50 3923.90 3924.10.00.00	* 100 ou * 10 000 Dhs
NM 14.2.002-2010	NM 14.2.002-2010	Spécifications et essais des robinets de bouteilles de GPL – Fermeture manuelle Rév. : 18 P	Ex 84.81.80.90.10 / 90 8481802000	* 100 ou * 5 000 Dhs
NM EN 88-1-2012	NM 14.2.003	Régulateurs de pression et dispositifs de sécurité associés pour appareils à gaz - Partie 1 : Régulateurs de pression pour pression amont inférieure ou égale à 500 mbar	Ex 84.81.10.91.00 EX 84.81.10.99.10 EX 84.81.10.99.90 EX 84.81.90.10.00	* 100 ou * 5 000 Dhs
NM 14.2.005-1991	NM 14.2.005-1991	Brûleurs séquentiels équipant les tables des appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux (NM-Oblig.) -06p.	EX 73.21.90.10.00 Ex 73.21.90.90.00 84.16.10.00.00 84.16.20.00.00	* 100 ou * 5 000 Dhs
NM 14.2.008-1992	NM 14.2.008-1992	Appareils de cuisson domestiques encastrés utilisant les combustibles gazeux (NM-Oblig.) -12p.	Ex 73.21.11.11.00 Ex 73.21.11.13.00 Ex 73.21.11.17.00 Ex 73.21.19.10.00 Ex 73.21.11.91.00 Ex 73.21.11.93.00 Ex 73.21.11.97.00	* 5 ou * 5 000 Dhs
NM EN 30-1-1-2012	NM 14.2.010	Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 1-1 : Sécurité - Généralités (IC 14.2.010)	Ex 73.21.11.11.00 Ex 73.21.11.13.00 Ex 73.21.11.17.00 Ex 73.21.19.10.00 Ex 73.21.11.91.00 Ex 73.21.11.93.00 Ex 73.21.11.97.00	* 5 ou * 5 000 Dhs
NM 14.2.017-1993	NM 14.2.017-1993	Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usages sanitaires utilisant les combustibles gazeux à variation automatique de puissance (NM-Oblig.) -14p.	84.19.11.11.00 84.19.11.19.00 84.19.11.90.00 73.21.81.10.00	* 5 ou * 10 000 Dhs
NM ISO 5155-2001	NM 14.2.019	Appareils de réfrigération à usage ménager – Conservateurs de denrées congelées et congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essai (IC : NM 14.2.019)REV-42p.	Ex 84.18.10.00.11 Ex 84.18.10.00.19 84.18.21	* 5 ou * 10 000 Dhs
NM ISO 7371-2001	NM 14.2.023	Appareils de réfrigération ménager - Réfrigérateurs ménagers avec ou sans compartiment basse température - Caractéristiques et méthodes d'essai (IC : NM 14.2.023)REV -51p.	84.18.29.10.10 84.18.29.10.91 84.18.29.10.99 84.18.29.90.10 84.18.29.90.90	* 5 ou * 10 000 Dhs
NM ISO 8187-2001	NM 14.2.027	Réfrigérateur à usage ménager - Réfrigérateurs-congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essai (IC: NM 14.2.027)-56p.	Ex 84.18.30.00.11 Ex 84.18.30.00.19 Ex 84.18.40.00.11 Ex 84.18.40.00.19 Ex 84.18.50.80.11	* 5 ou * 10 000 Dhs
NM 14.2.040-1994	NM 14.2.040-1994	Four à pain à usage domestique utilisant les combustibles gazeux(NM- Oblig.) -15p.	73.21.11.11.00 73.21.11.13.00 73.21.11.17.00 EX 73.21.19.10.00 73.21.11.21.00 73.21.11.23.00 73.21.11.27.00 73.21.11.91.00 73.21.11.93.00 73.21.11.97.00	* 5 ou * 10 000 Dhs
NM 14.2.041-2005	NM 14.2.041-2005	Articles culinaires à usage domestique - Autocuiseurs à usage domestique (Rév) -23p.	Ex 73.23.93.00.10 Ex 76.15.10.00.11 76.15.10.00.21 EX 76.15.10.00.29 EX 85.16.79.00.00	* 50 * 10.000Dhs
NM ISO 8442-1-2000	NM 14.2.050	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Coutelles et orfèvre de table - Partie 1 : Exigences relatives à la coutellerie utilisée pour la préparation des denrées alimentaires	EX 82.11 EX 82.15	* 200 pièces ou * 5 000 Dhs
NM 21.8.006-1999	NM 14.2.051	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Coutelles et orfèvre de table - Partie 2 : Exigences relatives à la coutellerie et aux couverts en acier inoxydable et en métal argenté		

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 14.2.065-2007	NM 14.2.065-2007	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - Appareils portatifs alimentés à la pression de vapeur des gaz de pétrole liquéfiés contenus dans leurs récipients d'alimentation ; REV 60p	7321.19.90.10 Ex 7321.89.00.00 Ex 7321.90.10.00 8536.69.90.10 8536.69.90.90	• 30 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.088-2005	NM 14.2.088-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les fers à repasser électriques -16p.	8516 (à l'exception de 8516.90)	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.090-2003	NM 14.2.090-2003	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les grilles pain, les grils, les cocottes et appareils analogues -17p.	8516	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.092-2005	NM 14.2.092-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les friteuses, les poêles à frire et appareils analogues -13p.	EX 85.16.60.00.00 85.16.79.00.00	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.093-2005	NM 14.2.093-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les machines de cuisine -26p.	EX 85.16	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.094-2005	NM 14.2.094-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les appareils de chauffage des liquides -21p.	85.16	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.097-2005	NM 14.2.097-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les chauffe-eau instantanés -20p.	85.16.10.10.00	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 9994-2005	NM 14.2.099	Briquets - Spécifications de sécurité (Rév) (IC : NM 14.2.099) -25p. Détenneurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges ;107P	9613 (sauf 9613.20.00.91	• 500 ou • 5 000 Dhs
NM 14.2.120-2010	NM 14.2.120-2010	Détendeur à basse pression pour propane commercial à usage domestique: Construction - Fonctionnement - Marquage - Essais (Rév) - 24p.	Ex 84.81.10.10.00 Ex 84.81.90.30.00	• 100 ou • 5 000 Dhs
NM 14.2.121-2002	NM 14.2.121-2002	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les aspirateurs et les appareils de nettoyage à aspiration d'eau -17p.	EX 85.09.10	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.137-2004	NM 14.2.137-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les essoreuses centrifuges -12p.	84.21	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.138-2004	NM 14.2.138-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les lave-vaisselle -17p.	8422.11 8422.19	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.139-2004	NM 14.2.139-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les friteuses électrique à usage collectif -20p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.146-2004	NM 14.2.146-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les cuisinières, les fours, les tables de cuisson et foyers de cuisson électriques à usage collectif -33p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.147-2004	NM 14.2.147-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les plaques à griller électriques à usage collectif -19p.	EX 85.16.60.00.00 EX 85.16.79.00.00	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.148-2004	NM 14.2.148-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les grilles et grille-pain électriques à usage collectif -13p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.152-2004	NM 14.2.152-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les lave-vaisselle électriques à usage collectif -23p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.153-2004	NM 14.2.153-2004	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les appareils de chauffage à accumulation -19p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.154-2005	NM 14.2.154-2005	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les machines de cuisine électriques à usage collectif-19p.	8419.81	• 20 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.260-2005	NM 14.2.260-2005	Briquets - Briquets de sécurité enfants - Exigences de sécurité et méthodes d'essai -12p.	Ex 96.13.10.00.10 Ex 96.13.10.00.99 Ex 96.13.20.00.10 Ex 96.13.20.00.99 Ex 96.13.80.00.11 Ex 96.13.80.00.19 Ex 96.13.80.00.29 Ex 96.13.80.00.30 Ex 96.13.80.00.91 Ex 96.13.80.00.99 96.14.20 96.14.90.19 96.14.90.99	• 500 ou • 5 000 Dhs
NM ISO 22702-2007	NM 14.2.294	Briquets utilitaires - Exigences générales pour la sécurité des consommateurs. (IC 14.2.294) 24p	9613 (sauf 9613.20.00.91)	• 500 ou • 5 000 Dhs
NM 14.3.001-1992	NM 14.3.001-1992	Appareils de grande cuisine utilisant les combustibles gazeux (NM-Oblig.) -47p.	Ex 84.19.81.20.00 Ex 84.19.81.80.00	• 5 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 7175-1-2007	NM 14.4.012	Lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique - Partie 1: Exigences de sécurité ; (IC 14.4.012) 9p	9403.20 9403.50 9403.60 9403.70 9403.89.00.10/ 21/29/ 30/ 40/ 80 94.03.82.00.00 94.03.83.00.00	• 5 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 9221-1-2007	NM 14.4.020	Ameublement - Chaises hautes pour enfants - Partie 1: Prescriptions de sécurité ; (IC 14.4.020) 5p	94.01.52.00.00 94.01.53.00.00 94.01.59.00.00 9401.61.00.00 9401.69 9401.71.00.00 9401.79.00.00 9401.80	• 10 ou • 5 000 Dhs
NM ISO 9098-1-2006	NM 14.4.024	Lits superposés à usage domestique - Spécifications de sécurité et essais - Partie 1 : Spécifications de sécurité ; (IC 14.4.024)6p	9403.20 9403.50 9403.60 9403.70 9403.89.00.10/ 29/21/ 29/ 30/ 40/ 80 94.03.82.00.00 94.03.83.00.00	• 5 ou • 10 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 14.4.028	NM 14.4.028	Lits simple à couchage surélevé de 600 mm à 800 mm du sol	9403.20 9403.50 9403.60 9403.70 9403.89.00.10/ 29/ 30/ 40/ 80 94.03.82.00.00 94.03.83.00.00	
NM 14.4.030-2006	NM 14.4.030-2006	Ameublement - Lits-mezzanines à plate-forme fixe à usage domestique - Spécifications de sécurité et essais – Spécifications :8p	9403.20 9403.50 9403.60 9403.70 9403.89.00.10/ 29/ 30/ 40/ 80 94.03.82.00.00 94.03.83.00.00	• 5 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 6486-1-2002	NM 20.1.001	Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments - Emission du plomb et du cadmium - Partie 1 : Méthode d'essai (IC : NM 20.1.001) -07p.	Ex 69.11.10.00 EX 69.12.00.00 7013220000 7013330000 7013280010 7013370010 ex7013280020 ex7013370020 ex7013280020 ex7013370020 7013280090 7013370090	• 500 pièces ou • 5 000 Dhs
NM ISO 6486-2-2002	NM 20.1.002	Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments - Emission du plomb et du cadmium - Partie 2 : Limites admissibles (IC : NM 20.1.002) - 05p.	Ex 69.11.10.00 EX 69.12.00.00 7013220000 7013330000 7013280010 7013370010 ex7013280020 ex7013370020 ex7013280020 ex7013370020 7013280090 7013370090	• 500 pièces ou • 5 000 Dhs
NM 20.1.004	NM 20.1.004	Articles de cuisson en céramique en contact avec les aliments – Emission du plomb et du cadmium - Limites admissibles REV NM ISO 8391-2.3P	EX 69.11 EX 69.12	• 500 pièces ou • 5 000 Dhs
NM EN 71-1	NM 21.8.001	Sécurité des jouets - Propriétés mécaniques et physiques	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99.95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00 EX 950490.00.00	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM EN 71-2 (21-8-002)	NM 21.8.002	Sécurité des jouets - Inflammabilité	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99.95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 85.04.90.00.80 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00 EX 950490.00.00	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM EN 71-3	NM 21.8.003 - 2010	Sécurité des jouets -Partie 3 : Migration de certains éléments	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99.95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00 EX 950490.00.00	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM EN 71-4	NM 21.8.004-2010	Sécurité des jouets - partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	95.03.00.97.00	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM EN 71-5	NM 21.8.005-2010	Sécurité des jouets - Jeux chimiques (coffrets.) autres que les coffrets d'expériences chimiques (Rév.) : 81p	32.13.10.00.00 32.13.90.00.00 34.07.00.90.10 95.03.00.97.00	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM 21.8.006-1999	NM 21.8.006-1999	Sécurité des jouets - Partie 6 : Symboles graphiques d'avertissement sur l'âge -04p.	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.06.99.95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 & EX 95.04.90.00.00 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
			EX 95.04.50.00.00 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00	
NM 21.8.010-1999	NM 21.8.010-1999	Crayons feutres pour enfants - Exigences de sécurité et essais - 06p.	96.08.20.90.00	• 500 paquets ou • 5 000 Dhs
NM EN 62115	NM 21.8.017	Jouets électriques - Sécurité	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.20.11/ 19/ 21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91 à 95/ 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 95.03.00.97.00 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 85.04.90.00.80 96.08.30.10.10/ 90 96.08.30.90.10/ 90 95.04.10.00.00 95.04.20.10.00 95.04.20.90.10/ 90 95.04.30.10.00/ 90 95.04.40.00.00 95.04.90.00.10/ 20/ 90	• 30 ou • 5 000 Dhs
NM 21.8.030-1999	NM 21.8.030-1999	Règles de marquage des embarcations gonflables pour enfants et des matelas pneumatiques -04p.	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99 95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 85.04.90.00.80 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00	
NM EN 1466 + A1	NM 21.8.034	Articles de puériculture - Couffins et supports - Exigences de sécurité et méthodes d'essai	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99 95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 85.04.90.00.80 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00	
NM 21.8.037-2000	NM 21.8.037-2000	Articles de puériculture - Parcs pour enfants - Exigences de sécurité et essais -09p.	95.03.00.10.10/ 21/ 29/ 91/ 99 EX 95.03.00.20.11/ 19 EX 95.06.99 95.03.00.20.21/ 29/ 91/ 99 95.03.00.91.10/ 90 95.03.00.92.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.93.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.94.11/ 12/ 13/ 19/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95. 99 95.03.00.95.10/ 90 95.03.00.96.10/ 20/ 30/ 40/ 50/ 90 95.03.00.98.10/ 91/ 99 EX 95.03.00.97.00 EX 95.03.00.99.10/ 91 à 96/ 99 EX 95.04.50.00.00 EX 85.04.90.00.80 EX 96.08.30.10.10/ 90 EX 96.08.30.90.10/ 90 EX 95.05.90.00.00 EX 95.06.62.00.00	
NM 22.0.010-2003	NM 22.0.010-2003	Emballage et étiquetage des équipements et accessoires automobiles -04p.	40.13.10.00.10 70.07.11/ 21 70.09.10 83.01.20.00.10/90 83.02.30 83.10.00.10.00 84.07.33.10.00/ 34.10.00 84.09.91.29.10 / 30.10 84.09.99.21.00 84.15.20 / 84.21.99.21.00 / 84.83.10 85.07.10.00.10 / 85.07.20.00.00 85.07.30.10.00/ 40.10.00/ 50.10.00 85.07.60.10.00/ 80.05.00 85.12.20 85.27.21.99.93 / 85.39.10/ 90.10.00 87.08 3926901200 / 2200/ 3200 / 4200/ 5200 3926906200/7200/7800/8100/8910/8980 8536702000 3926909210/ 20/ 30/ 40 3006919000 / 9619003900 EX 40.10/ 11/ 12/ 16/ 17 EX 4205001010/ 20/ 30/ 40/ 90 EX 59.11/ 73.20 EX 84.08/ 13/ 14/ 81/ 82/ 84 EX 85.11/ 31 EX 90.32/ 91.04/ 94.01.20/ 96.13	• 100 ou • 15 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
NM 22.0.021-2015	NM 22.0.021	Véhicules routiers - Roues pour voitures particulières pour utilisation sur routes - Méthodes d'essai et exigences; (IC22.0.021)	87.08.70.00.00	20000 Dhs
NM ISO 3911	NM 22.0.023	Roues et jantes pour pneumatiques-Vocabulaire, désignation et marquage.	87.08.70.00.00	20000 Dhs
NM ISO 5287-2006	NM 22.1.014	Transmissions par courroies - Transmissions par courroies trapézoïdales étroites pour la construction automobile - Essai de fatigue ; (IC 22.1.014)11p	4010.31/32/33/34/35/36/39	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM 22.1.019-2015	NM 22.1.019	Transmissions par courroies - Courroies trapézoïdales, striées ou synchrones destinées à l'automobile - Détermination de la résistance à la rupture après traction ; (IC 22.1.019)	40.10.31.00 40.10.33.00 40.10.39.00.11 40.10.39.00.19 40.10.35.00 40.10.36.00 40.10.39.00.21 40.10.39.00.29 40.10.39.00.31 40.10.39.00.39 40.10.39.00.41 40.10.39.00.49 4010.39.00.91 4010.39.00.99	10 U ou 50000 Dhs
NM 22.2.017-1998	NM 22.2.017-1998	Accumulateurs électriques de 12 volts au plomb – Spécifications techniques et essais -11p.	85.07.10.00.10 EX 85.07.10.00.90 85.07.20.00.00	• 100 ou • 15 000 Dhs
NM ISO 4925 - 2010	NM 22.6.013	Véhicules routiers - Spécifications pour liquides de frein à base non pétrolière pour systèmes hydrauliques (IC 22.6.013)	27.10.19.80.21 27.10.19.80.81 27.10.19.80.89 Ex 27.10.20.00.99 3403.19.90.00 3819.00.10.00 3819.00.90.00	5000 Dhs ou 100 récipients
NM ISO 3996 - 2009	NM 22.6.123	Véhicules routiers - Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide de frein à base non pétrolière ; (IC 22.6.123) 17p	4016.99.29.00	
NM ISO 6120 - 2009	NM 22.6.124	Véhicules routiers - Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base pétrolière ; (IC 22.6.124) 16p	4016.99.29.00	
NM 22.6.200-2006	NM 22.6.200-2006	Garniture d'embrayage pour automobile.11p	EX 87.08.93	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM 22.6.230	NM 22.6.230	Véhicules routiers - Disques et tambours de frein - méthodes d'essai et de spécification	8708309010 8708309092 8708309099 8714940090 8716909000	
NM ISO 10190-2015	NM 22.8.114	Chaines pour motocycles - Caractéristiques et méthodes d'essai; (IC 22.8.114)	73.15.11.00.10 73.15.11.00.90 73.15.12.00.10 73.15.12.00.90 74.19.10.00.00 75.08.90.90.00 76.16.99.90.80	50 U ou 10 000Dhs
NM 22.8.118-2003	NM 22.8.118-2003	Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs – Ecrans -11p.	EX 65.07.00.00.90	• 100 • 15 000 Dhs
NM 22.8.119-2003	NM 22.8.119-2003	Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs – Résistance au déchaussement et au vieillissement -06p.	EX 65.06.10.00.10 EX 65.06.10.00.90	• 100 • 15 000 Dhs
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108110000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108120000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108130000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108140000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108190010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108190090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	1108200000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2806100010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2806100020	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2806100090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2815110000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2815120000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2828900010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2828900020	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2828900030	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2828900040	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2828900090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2853100000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2853909020	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	2853909090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401191000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401192000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401193100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401193900	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401194000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401195010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401195090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401196100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401196900	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401199000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3401202000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402111000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402119000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402120000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402130000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402190000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402200000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402901100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402901300	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402901700	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402909010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3402909090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3405200000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3405400000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808594011	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808594019	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808594090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808941100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808941920	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808941980	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808949010	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3808949080	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3814000010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3814000020	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3814000090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3820001000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3820009010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3820009090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824101000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824109100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824109900	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824301000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824309000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824401000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824409000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824501000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824509000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824600010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824600090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824712000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824718000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824721000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824729000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824731000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824739000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824741000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824749000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824751000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824759000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824761000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824769000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824771000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824779000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824781000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824789000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824792000	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824798000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824811000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824819000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824821000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824829000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824831000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824839000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824841000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824849000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824851000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824859000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824861000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824869000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824871000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824879000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824881000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824889000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824911000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824919000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824990500	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824991000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824992000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824993000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824994000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824995000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996011	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996012	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996013	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996014	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996015	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996016	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996017	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996019	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996021	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996029	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996030	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996040	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996050	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824996090	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824997000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824998000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999100	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999200	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999300	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999400	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999500	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999600	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999700	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999911	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999912	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999913	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999914	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999915	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999916	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999917	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999918	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999919	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999921	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999922	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999923	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999924	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999925	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999926	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999927	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999929	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999931	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999939	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999940	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999950	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999991	

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999992	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999993	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999994	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999995	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	3824999999	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	6805100000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	6805200000	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	6805300010	
Arrêté Détergent	Arrêté n° 3486-13 Order n° 3486-13	Détergent	6805300090	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	8504101000	• 300 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	8504109100	• 300 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	8504109800	• 300 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	8504211000	• 20 ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	8504218100	• 20 ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	8504218900	• 20 ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	8504219900	• 20 ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	8504311000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	8504319100	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	8504319200	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	8504319300	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	8504319800	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	8504321000	15 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	8504329100	15 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	8504329200	15 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	8504329800	15 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	8504331000	15000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	8504339100	15000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres transformateurs :D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	8504339900	15000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Convertisseurs statiques à l'état complet sous la forme d'éléments CKD	8504401000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Convertisseurs statiques dits «chargeurs de batterie», d'une capacité supérieure ou égale à 6 volts et inférieure à 144 volts	8504409910	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres Convertisseurs statiques	8504409980	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits	8509400010	8000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres broyeurs et mélangeurs pour aliments	8509400090	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Cireuses à parquet	8509800010	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Broyeurs pour déchets de cuisine	8509800020	10 000 dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508	8509800090	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	8516101000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	8516102000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Radiateurs à accumulation	8516210000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires	8516290000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Sèche-cheveux	8516310000	• 30 U ou • 5000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres appareils pour la coiffure	8516320000	• 50 U ou • 5000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Appareils pour sécher les mains	8516330000	• 30 U ou • 5000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Fers à repasser électriques	8516400000	• 30 U ou • 5000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Fours à micro-ondes	8516500000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	8516600000	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Appareils pour la préparation du café ou du thé	8516710000	• 20 U ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Grille-pain	8516720000	• 20 U ou • 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Résistances chauffantes	8516800000	10 000
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	8535100010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	8535100090	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Disjoncteur pour une tension inférieure à 72,5 kV	8535210010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Disjoncteur pour une tension inférieure à 72,5 kV	8535210040	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Disjoncteur pour une tension inférieure à 72,5 kV	8535210092	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Disjoncteur pour une tension inférieure à 72,5 kV	8535210098	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Autres Disjoncteurs	8535290010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Autres Disjoncteurs	8535290090	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535301010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535301091	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535301099	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535309010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535309040	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535309050	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535309092	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574- 14	Sectionneurs et interrupteurs	8535309098	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Coupe-circuits automatiques	8536301100	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres appareils pour la protection des circuits électriques d'application domestique (autres)	8536301900	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres appareils pour la protection des circuits électriques:	8536309010	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres appareils pour la protection des circuits électriques:	8536309090	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410011	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410019	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410030	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410091	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410099	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536501300	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536501900	*100 U ou *10 000 dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536509011	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536509012	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536509013	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536509017	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536509080	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Douilles pour lampes	8536611000	*30 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Douilles pour lampes	8536619010	*30 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Douilles pour lampes	8536619090	*30 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres Douilles	8536691000	* 30 U ou * 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres Douilles	8536699010	* 30 U ou * 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres Douilles	8536699090	* 30 U ou * 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Contacteurs	8536909011	*150 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Boutons poussoirs, combinateurs, démarreurs non automatiques	8536909015	*150 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Démarreurs (starters) pour tubes à décharge	8536909021	*150 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Ebauches de lampes, constituées de pieds montés de filaments tungstènes et scellés sur leurs bulbes	8539220010	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	8539220090	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour tension de plus de 28 V	8539299000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Lampe fluorescents, à cathode chaude	8539310010	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Lampe fluorescents, à cathode chaude	8539310090	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure métallique	8539320000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets	8539390000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Lampes à arc	8539411000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Lampes à arc	8539419000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc ;	8539491000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc ;	8539499000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	8539500000	*100 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429011	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429019	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429021	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429029	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429091	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544429099	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499011	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499019	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499021	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499029	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499030	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499040	• 1000 M ou • 15 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499051	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499059	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499061	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499069	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544499090	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544601100	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544601900	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544602100	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544602900	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544603100	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544603900	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544604000	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544605000	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544606100	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544606900	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544607100	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544607900	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544609000	• 1000 M ou • 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	8414511100	*20 U, ou *12 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	8414511900	*20 U, ou *12 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	8414519000	*20 U, ou *12 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	8414601000	*20 U, ou *12 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	8414609000	*20 U, ou *12 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) avec compresseur	8415100010	*20 U ou *40 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Ventiloconvecteurs	8415100091	*20 U ou *50 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Aérothermes	8415100093	*10 U ou *40 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) sans compresseur	8415100099	*10 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Ventiloconvecteurs	8415830010	*20 U ou *50 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Centrales et groupes de traitement de l'air	8415830020	*10 U ou *35 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	aérothermes	8415830030	*10 U ou *40 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	8415830090	* 20 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418100011	*10 U ou *60 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418100019	*10 U ou *40 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574-14	Autres Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique	8418100030	* 20 U ou *10 000 dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418100090	* 10 U ou *60 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité supérieure à 400 litres	8418210010	*1 U ou *40 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418210099	* 20 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418291010	*10 U ou *80 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres : d'une capacité inférieure ou égale à 75 litres	8418291091	* 20 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418291099	*10 U ou *30 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité supérieure à 400 litres	8418299010	*10 U ou *50000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418299090	*10 U ou *30 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique :d'une capacité supérieure à 400 litres	8418300011	*20 U ou *15 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418300019	* 20 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418300090	*10 U ou *20 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418400011	*20 U ou *15000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique :d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418400019	* 20 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique	8418400030	* 20 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418400090	*20 U ou *20 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à distance	8418502000	*20 U ou *30 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418508011	*10 U ou *15000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418508017	* 20 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique	8418508040	* 20 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418508090	*20 U ou *25000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid manifestement destinés au montage des appareils industriels ou commerciaux d'une contenance supérieure à 300 litres	8418910010	*20 U ou *30 000 dhs
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573- 14 Arrêté n°2574- 14	Autres Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	8418910090	*10 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8421120010	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure à 6 kg	8421120020	*10 U ou *20 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Essoreuses à linge	8421120090	*10 U ou *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines à laver la vaisselle De type ménager: à fonctionnement électrique	8422110010	*10 U ou *40000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Machines à laver la vaisselle De type ménager	8422110090	*10 U ou *20000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Machines à laver la vaisselle à fonctionnement électrique	8422190010	*10 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Machines à laver la vaisselle	8422190090	*20 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450111000	*10 U ou *50000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450119000	*10 U ou *50000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg :à fonctionnement électrique	8450121010	*10 U ou *30000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8450121090	*10 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée	8450129000	*10 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques à fonctionnement électrique	8450191010	*10 U ou *20000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450191090	*10 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	autres Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450199000	*10 U ou *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573- 14	Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	8450200000	*10 U ou *40000 dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques à diodes émettrices de lumières (LED)	9405100500	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	projecteurs :	9405100910	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	projecteurs :	9405100990	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cristal	9405101100	20000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre d'optique commune	9405101300	20000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre	9405101900	20000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques, en métaux communs :	9405102010	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques, en métaux communs :	9405102090	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en matières plastiques	9405103100	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cuir	9405103200	20000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405103900	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en bois	9405104100	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en vannerie	9405104900	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en pierre ou en matières céramiques	9405105010	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en pierre ou en matières céramiques	9405105090	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14		9405109000	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cristal	9405201100	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en verre d'optique commune	9405201300	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques :	9405201910	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques :	9405201990	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en matières plastiques	9405203100	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cuir	9405203200	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405203900	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en bois	9405204100	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en vannerie	9405204900	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en pierre ou en matières céramiques	9405205010	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en pierre ou en matières céramiques	9405205090	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres	9405209000	*15 U ou *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	9405300010	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	9405300090	*15 U ou *15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques à diodes émettrices de lumières (LED)	9405400500	*20 U ou *10 000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Projecteurs opératoires, même modulaires, équipés de dispositifs éliminant les ombres portées et dont la lumière dite de jour est une lumière froide	9405400900	*20 U *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Projecteurs pour la reproduction de la lumière du jour de 3200 degré kelvin à 5600 degré kelvin	9405401300	*20 U *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres projecteurs	9405401700	10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en cristal	9405402100	*20 U *16000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en verre d'optique commune	9405402200	*15 U *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en verre	9405402900	*15 U *10000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en métaux communs :	9405403010	*20 U *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en métaux communs :	9405403090	*20 U *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en matières plastiques	9405404100	*20 U *5000 dh

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en caoutchouc vulcanisé non durci	9405404200	*20 U 5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en caoutchouc durci	9405404300	*20 U 5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en cuir	9405404400	*20 U *10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405404900	*20 U 5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en bois	9405405100	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en vannerie	9405405900	*15 U *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en pierre ou en matières céramiques :	9405406010	*15 U *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques en pierre ou en matières céramiques :	9405406090	*15 U *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres appareils d'éclairage électriques	9405409000	*15 U *5000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405601100	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405601300	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405601900	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405602100	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405602200	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405602300	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405602910	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405602990	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405603100	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405603200	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405603900	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405604100	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405604900	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405605010	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405605090	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405606000	*15 U *5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405609000	*15 U *5000 dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Coupe-circuits automatiques	3213100000	*30 ou *5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA	3213900000	*30 ou *5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Transformateurs à diélectrique liquide :D'une puissance excédant 10000 kVA	3407009010	*30 ou *2 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires - en matières plastiques	8712009011	*20 ou *10 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires - autres	8712009019	*20 ou *10 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires - autres	8712009090	*20 ou *10 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De Platics	9503002011	*30 ou *5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	autres% - - - pièces et accessoires% - - - vêtements et accessoires;% - - - vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux.	9503002019	*30 ou *5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Des plastiques	9503002021	*30 ou *3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503002029	*30 ou *3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De Platics	9503002091	*30 ou *3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - d'autres jouets; modèles à l'échelle et modèles similaires à des fins de divertissement, qu'ils soient animés ou non; puzzles de toutes sortes	9503002099	*30 ou *3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De bois	9503009110	*30 ou *3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503009190	*30 ou *3 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De plastique	9503009620	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De métal	9503009630	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Dans les tissus	9503009640	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - De caoutchouc	9503009650	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503009690	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - autres jouets, présentés en décors ou ensembles :	9503009700	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - bois% - - - - autre:	9503009810	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - circuits de voitures électriques incluant leurs composants	9503009891	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - dispositifs de projection et autres jouets optiques	9503009899	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. -wooden% - - - - autre:	9503009910	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - armes de jouet% - - - - - autres:	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. -de plastiques% - - - - - de métal:	9503009992	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - modèles miniatures obtenus par moulage	9503009993	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503009994	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes.	9503009995	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Caoutchouc	9503009996	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503009999	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - - - Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles de la rubrique 9504.30	9504500000	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - - - Craie de billard	9504201000	5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - - Billard russe, japonais et similaire, billard de table	9504209010	• 30 ou • 10 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - - - - Autres	9504209090	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - - - Jouer aux cartes	9504400000	• 30 ou • 2 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Articles festifs, carnavalesques ou autres, y compris des tours de conjuguier et des blagues de nouveauté. - Autres	9505900000	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Articles et équipement pour l'exercice physique général, la gymnastique, l'athlétisme, d'autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux en plein air, non spécifiés ou inclus ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires. - Gonflable	9506620000	• 30 ou • 5 000 Dhs

Liste des produits contrôlés à l'origine mise à jour du 02/06/2021

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Quantités ou Valeurs minimales
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Stylos à billes; feutre incliné et d'autres stylos et marqueurs à pointe poreuse; stylos plume, stylos stylograph et autres stylos; dupliquer les stylos; crayons propulsants ou coulissants; porte-stylos, porte-crayons et supports similaires; parties (y compris les bouchons et les clips) des articles ci-dessous, autres que celles de la rubrique 96.09. - autres À £ À £ - Stylos plume et autres stylos:	9608209000	• 500 ou • 3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Stylos à billes; feutre incliné et d'autres stylos et marqueurs à pointe poreuse; stylos plume, stylos stylograph et autres stylos; dupliquer les stylos; crayons propulsants ou coulissants; porte-stylos, porte-crayons et supports similaires; parties (y compris les bouchons et les clips) des articles ci-dessous, autres que celles de la rubrique 96.09. - composé en tout ou en partie, de métaux précieux ou de métal précieux vêtus...	9608301010	• 500 ou • 3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Stylos à billes; feutre incliné et d'autres stylos et marqueurs à pointe poreuse; stylos plume, stylos stylograph et autres stylos; dupliquer les stylos; crayons propulsants ou coulissants; porte-stylos, porte-crayons et supports similaires; parties (y compris les bouchons et les clips) des articles ci-dessous, autres que celles de la rubrique 96.09. - Autres	9608301090	• 500 ou • 3 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Stylos à billes; feutre incliné et d'autres stylos et marqueurs à pointe poreuse; stylos plume, stylos stylograph et autres stylos; dupliquer les stylos; crayons propulsants ou coulissants; porte-stylos, porte-crayons et supports similaires; parties (y compris les bouchons et les clips) des articles ci-dessous, autres que celles de la rubrique 96.09. - composé en tout ou en partie, de métaux précieux ou de métal précieux vêtus...	9608309010	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Stylos à billes; feutre incliné et d'autres stylos et marqueurs à pointe poreuse; stylos plume, stylos stylograph et autres stylos; dupliquer les stylos; crayons propulsants ou coulissants; porte-stylos, porte-crayons et supports similaires; parties (y compris les bouchons et les clips) des articles ci-dessous, autres que celles de la rubrique 96.09. - D'autres	9608309090	• 30 ou • 5 000 Dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Coupe-circuits automatiques	8536301100	*100 U ou *10 000 dhs
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Transformateurs électriques, convertisseurs statiques (par exemple, rectificateurs) et inducteurs. - conçu pour équiper des jouets ou des modèles de divertissement	8504901000	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes - vélocipèdes (y compris les tricycles et autres) sans moteur% - - - autres;% - - - - de plastiques:	9503001010	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - voitures de toutes sortes pour poupées	9503001021	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres% - - - - Autres	9503001029	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	Tricycles, scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Voitures de toutes sortes pour poupées	9503001091	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	scooters, voitures à pédales et jouets à roues similaires; chariots de poupées; poupées; d'autres jouets; modèles de taille réduite (« échelle ») et modèles récréatifs similaires, travaillant ou non; puzzles de toutes sortes. - Autres	9503001099	
Arrêté Jouet	Arrêté n°2575-14	et machines de jeux vidéo, articles pour la fête foraine, jeux de table ou de salon, y compris pintables, billard, tables spéciales pour les jeux de casino et l'équipement automatique bowling. - Autres	9504900000	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA	850422	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Transformateurs à diélectrique liquide :D'une puissance excédant 10000 kVA	850423	
NM ISO 3601-1	05.2.019	Transmission hydrauliques et pneumatiques Joints toriques Partie 1: Diamètres intérieurs, sections, tolérances et codes d'identification dimensionnelle	4016.93.00.00	5 000 Dhs
NM ISO 1452-3	05.5.217	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC U) Partie 3 : raccords		5 000 Dhs